



Occupation du domaine public

Avis de publicité préalable

Installation d'un FoodTruck

Au terme de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Objet du présent avis : La Ville de Clamart s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique, afin de l'autoriser à occuper le domaine public communal en vue d'y installer un FoodTruck proposant une offre de restauration rapide. Compte tenu de la courte durée de l'occupation envisagée, le présent avis, qui précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution des titres d'occupation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, constitue la publicité préalable prévue par les dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP.

Caractéristiques de l'occupation :

- Jour, horaires et durée de l'occupation : le dimanche 27 septembre de 09h à 18h
- Nature de l'activité : Offre de restauration rapide
- Espaces occupés : un espace sur le parking rue Brignole Galliera. Les dimensions des espaces sont fonction des dimensions du FoodTruck demandés par le restaurateur et nécessaires au bon fonctionnement de son activité.

Redevance :

En application de la décision du Maire n°138/2025 en date du 30 avril 2025, le tarif d'occupation du domaine public applicable à la Ville de Clamart pour les opérations commerciales diverses s'établit comme il suit :

- 4,15 euros par mètre carré et par jour.

En application de la décision du Maire n°412/2024 en date du 11 décembre 2024, le tarif pour la location ponctuelle d'un stand de 3 mètres par 3 mètres applicable à la Ville de Clamart s'établit comme il suit :

- 40 euros le stand de 3 mètres par 3 mètres par jour.

Durée de publication de l'avis de publicité préalable sur le site de la ville de Clamart : 07/07/2026 au 07/09/2026.

Conditions générales d'attribution des titres pour une occupation inférieure ou égale à 4 mois :

Tout candidat souhaitant organiser une activité commerciale temporaire sur le domaine public peut déposer une demande à l'adresse courriel : democratie-locale@clamart.fr. La Ville de Clamart instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée. À l'issue de l'instruction, elle peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence de l'activité proposée sur le domaine public communal.

L'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à la prise d'un arrêté du maire portant permis de stationnement.